



## Peut-on faire le contrôle technique sans la carte grise du véhicule ?

Véریفié le 03 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Carte grise \(certificat d'immatriculation\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367) / [Contrôle technique d'une voiture particulière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) / [d'un utilitaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33353\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33353) / [d'un camping-car \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33354\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33354)

Non, il est impossible de passer le contrôle technique sans la carte grise (dorénavant appelée *certificat d'immatriculation*) du véhicule.

Toutefois, dans les situations suivantes, le contrôle technique est possible à condition de présenter certains justificatifs.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre véhicule est immobilisé et/ou mis en fourrière

Si votre véhicule est [immobilisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914), présentez la fiche de circulation provisoire valable 7 jours délivrée par les autorités de police.

Votre carte grise est perdue ou a été volée

Si la carte grise de votre véhicule est perdue ou a été volée, présentez les documents suivants :

- [Fiche d'identification \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21009\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21009) du véhicule délivrée par les services préfectoraux
- Copie de la demande de duplicata ou copie de la déclaration de perte ou de vol

Votre véhicule est en cours d'immatriculation

Si votre véhicule est en cours d'immatriculation, présentez le [certificat d'immatriculation provisoire \(CPI\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542).

➔ **À savoir** : le procès-verbal du contrôle technique précise le document présenté à la place de la carte grise.

### Textes de loi et références

- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes [\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/)